

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 036-9689/21/BM

**■ Présentation du rapport d'activité 2019 de la Régie Départementale des Transports (RDT) pour l'exploitation du service de transport public
MET 21/18550/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Lors du Conseil de décembre 2015 le Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) de la Régie Départementale des Transport a été approuvé.

Dans le cadre de ce COSP établi en application des dispositions du Règlement CE n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, la Régie Des Transports, en sa qualité d'opérateur interne, a pour objet de réaliser toute prestation de service pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence relevant de cette réglementation à titre principal, complémentaire ou connexe.

Conformément à l'article 1.13.1 du Contrat d'Obligation de Service Public, la RDT remet chaque année à l'Autorité Organisatrice un rapport présentant l'exécution des services de l'année écoulée et les données financières s'y rapportant.

L'examen du rapport 2019 est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce dernier a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération TRA 011-1386/16/CM du 15 décembre 2016 relative à l'approbation du contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie Départementale des Transports (RDT) ;
- La délibération TRA 013-2069/17/CM du 18 mai 2017 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au contrat d'Obligation de Service Public avec la RDT ;
- La délibération DTUP 007-883/11/CC du 9 décembre 2011 relative à l'approbation de l'avenant n°2 au contrat d'Obligation de Service Public avec la RDT ;
- La délibération DTUP 012-3250/17/CC du 14 décembre 2017 relative à l'approbation de l'avenant n°3 au contrat d'Obligation de Service Public avec la RDT ;
- La délibération TRA 030-5120/18/CM du 13 décembre 2018 relative à l'approbation de l'avenant n°4 au contrat d'Obligation de Service Public avec la RDT ;
- La délibération TRA 008-6413/19/CM du 20 juin 2019 relative à l'approbation de l'avenant n°5 au contrat d'Obligation de Service Public avec la RDT ;
- La délibération TRA 041-7879/19/CM du 19 décembre 2019 relative à l'approbation de l'avenant n°6 au contrat d'Obligation de Service Public avec la RDT ;
- La délibération MOB 002-9272/20/CM du 17 décembre 2020 relative à l'approbation de l'avenant n°7 au contrat d'Obligation de Service Public avec la RDT ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'information au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que le rapport annuel d'activités pour l'année 2019 a été remis par la Régie Départementale des Transports.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel d'activités pour 2019, remis par la Régie Départementale des Transports, titulaire du contrat d'obligation de services publics n°16/0802 relatif à l'exploitation des services de transports publics de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021